



**Art. 18 de la loi communale  
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

**lundi, 25 juillet 2022 à 10:00 heures**

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges,  
afin de discuter sur les objets suivants :

**ORDRE DU JOUR :**

**Séance à huis clos**

2022-04-01 Nomination d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique ;

**Séance publique**

2022-04-02 Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins ;

2022-04-03 Plan d'encadrement périscolaire 2022-2033 ;

2022-04-04 Projet relatif à l'aménagement d'un Club-house avec tribune au terrain de football à Christnach ;

2022-04-05 Projet relatif à la mise en état de la voirie rurale aux lieux-dits « Auf der Reistenhoecht » et « Auf dem Lahr » à Waldbillig ;

2022-04-06 Constitution de l'équipe Pacte Nature;

2022-04-07 Demande d'assemblage de parcelles à Waldbillig ;

2022-04-08 Demande d'une concession au cimetière de Waldbillig;

2022-04-09 Demandes de subside ;

2022-04-10 Divers ;



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Maxime Bender, Mike Michels et Romain Tobes ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2022-04-11 "Regionales Fahrradkonzept" am Kader vun der Mobilitéitswoch am September 2022.

Waldbillig, le 22 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
La bourgmestre, La secrétaire,

